

## **Question relative aux enterrements des Musulmans domiciliés à Anderlecht**

Par Fatima Ben Haddou

Depuis les mesures de confinement liées au coronavirus, les rapatriements des défunts musulmans sont suspendus. Nous avons pris connaissance que les défunts domiciliés à Anderlecht étaient enterrés ailleurs, notamment à Evere. Nous souhaitons savoir les raisons pour lesquelles les enterrements ne s'effectuent pas dans le cimetière communal.

- Manque-il de places dans le carré musulman ? Est-ce spécifique à la crise sanitaire ?
- Est ce du à un choix personnel de la famille ? La taxe serait-elle moins élevée dans d'autres communes ? Quel est le montant de la taxe pour enterrer un défunt au cimetière d'Anderlecht ?
- Est ce que la commune fait partie d'une inter-communale d'inhumation ?

Je vous remercie pour votre réponse.



Anderlecht, le 29 avril 2020.

ADMINISTRATION COMMUNALE  
GEMEENTEBESTUUR

Madame F. BEN HADDOU  
Conseillère communale  
Rue Ruysdael, 16/44  
1070 Anderlecht.

Secrétariat communal

M. Vermeulen

☎ 02/558.09.64

✉ secretairecommunal@anderlecht.brussels

Madame la Conseillère communale,

Concerne : votre question écrite relative aux enterrements des Musulmans domiciliés à Anderlecht.

Les enterrements de nos concitoyens dans la parcelle réservée pour ceux de confession musulmane au cimetière d'Anderlecht sont en effet très limités. A l'heure actuelle, nous ne dénombrons que huit corps inhumés dans la pelouse multiconfessionnelle dont la capacité totale est de plus de 400 emplacements de trois corps chacun. Pour rappel, l'aménagement de la parcelle avait bénéficié lors de sa création de l'approbation officielle de l'exécutif des musulmans, du président de la ligue des Imams de Belgique ainsi qu'un membre de l'exécutif théologien.

Nous avons effectivement constaté que s'il y a certainement eu plus de demandes en raison de l'impossibilité de rapatrier les corps dans le pays d'origine, la parcelle n'a pas eu plus de succès. Il ne manque donc pas de places dans cette parcelle mais force est de constater qu'elle ne répond pas aux attentes des familles et ce, indépendamment de la crise sanitaire actuelle. Il s'agit toujours d'un choix personnel de la famille dont nous ignorons l'étendue des motivations.

C'est interpellant et c'est la raison pour laquelle, en collaboration avec le service de l'état civil, nous sommes en pleine réflexion sur les différentes possibilités qui s'offrent à nous.

Pour ce qui concerne la redevance appliquée au cimetière d'Anderlecht, sachez qu'elle est fixée à 2550 euros pour une concession de 30 ans et pouvant accueillir 3 corps et ce, indépendamment de la nationalité ou de la conviction philosophique et religieuse de la personne. La pelouse réservée pour les musulmans ne prévoyant – à la demande des autorités religieuses – que des concessions de longue durée. Ces montants correspondent à la moyenne régionale.

Quant à l'inter-communale d'inhumation, la commune n'en fait pour l'heure pas partie mais nous avons chargé nos services d'analyser l'opportunité d'une telle adhésion.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère, l'expression de nos meilleures salutations.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Par déléation :  
L'Officier de l'État civil,

F. MIROIR.

Place du Conseil 1  
Bruxelles 1070 Brussel

TEL 02 558 08 00

FAX 02 523 12 14

E-MAIL info@anderlecht.brussels

www.anderlecht.be